

Fiche-pratique "Collections et quarantaine"



Établissements patrimoniaux et culturels, lieux d'exposition

Principes généraux		
Les surfaces inertes (lieux, mobiliers, collections) peuvent également être contaminées et transmettre par contact le virus Covid 19.	La protection des personnes est une priorité. Elle se conjugue aux impératifs de conservation préventive.	➤ Le port de gants est à systématiser dans le cadre de toute manipulation de collections (mouvements d'œuvres, accrochages, montages / démontages...)
Le virus se désactive naturellement en dehors du corps humain, en 6 à 9 jours.	Pour toute collection : <ul style="list-style-type: none"> ✓ dont le parcours n'est pas précisément connu (provenance, prêt extérieur...) ✓ ou dans le cas d'infection avérée (contact sûr avec une personne contaminée), ✓ ou en cas de suspicion de manipulation par du personnel contaminé non protégé 	➤ Le principe est de respecter une période de quarantaine (isolement dans un espace dédié) : pas de traitement avec un produit désinfectant qui pourrait altérer l'objet ou l'œuvre.
Situations		
Adaptation aux différentes situations liées aux collections et oeuvres qui sont traditionnellement non touchées par les publics (importance de la surveillance humaine et/ou de la médiation durant l'exposition)	<i>Cas 1 : collections présentées dans les expositions de l'institution ou dans les lieux d'exposition de la collectivité (dont les protocoles d'installation sont traçables) ; cas des collections non accessibles, sous vitrine ou sous cadre</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Montage</u> : respecter les règles de protection, port de gants. Respecter une période de quarantaine de 9 jours maximum avant le montage si l'objet ou l'œuvre a été manipulée de manière non protégée depuis moins de 9 jours (période à inclure dans les rétroplannings des événements) ➤ <u>Démontage</u> : pas de quarantaine
	<i>Cas 2 : retour de prêts extérieurs, emprunts de collections dans d'autres institutions</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Collections publiques : aviser la situation selon le lieu d'emprunt, la situation de l'institution, la professionnalisation et la traçabilité des protocoles (prise de décision à soumettre au chef d'établissement).

		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de quarantaine si toutes les informations sont réunies et le parcours de la collection connu et sans risque ➤ Dans tout autre cas (incertitude sur la chaîne opératoire, mauvaise connaissance de l'institution ou du prêteur, prêteurs privés) : adopter une période de quarantaine de 9 jours maximum. Anticiper cette période dans le rétroplanning de l'événement.
	<i>Cas 3 : retours de restaurations (dont les processus sont traçables, manipulation et transport protégés des collections)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pas de quarantaine
	<i>Cas 4 : nouvelles acquisitions, entrées dans les collections</i>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adopter un principe de quarantaine de 9 jours maximum avant toute manipulation, examen approfondi, dépoussiérage et intégration dans les réserves ou espaces de présentation de l'institution
Quarantaine	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aménagement d'un espace dédié, isolé, si possible fermé. ✓ Maintien des collections suspectées ou avérées durant 9 jours maximum ✓ Protection de la poussière (bâche si nécessaire pour gabarits importants) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Interdire l'accès aux zones potentiellement contaminées durant la quarantaine ➤ Attendre au moins 24 h avant de procéder au nettoyage et à la désinfection de ces zones.
En cas de détection d'une personne contaminée en cours de projet (exposition, mouvement de collection...)		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Adopter une période de quarantaine par mesure de précaution